

## Arrêté 2021-12

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23 MARS 2021 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités.
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 07/06/1977, modifié
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 02/04/2001 portant réglementation de la circulation sur les routes départementales au droit des chantiers routiers dans le cadre de la signalisation temporaire
- **Vu** la demande de la société AzurConnect Technologies pour le déploiement de la fibre sur l'ensemble de la commune.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble de la commune.

#### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 30 mars 2021, et ce pour une durée de 276 jours, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera règlementée par un alternant manuel sur les lieux d'intervention répartis sur l'ensemble de la commune.

**ARTICLE 2** – La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise AzurConnect Technologies.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société AzurConnect Technologies.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**Ampliation à :**

La société AzurConnect Technologies.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 23 mars 2021.

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

